

A Quiberon, le lundi 4 avril 2016,

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

L'An deux mille seize, le mardi 29 mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme COURDJIAN MOISSON, M. ROUMY, Mme AUDO, Mme LASSERON, Mme DREANO, M. LE FLOCH, M. BELZ, M. LE ROUX, Mme BOSSARD, M. QUENDO, Mme POUILLET, Mme DELAUNAY, M. LEROY, M. BENESSE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Représentés : M. SELLIER par M. ROUMY

Mme LASSERON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Les dossiers relatifs aux points ci-dessous sont consultables en Mairie.

COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

A la suite de la création de la Communauté de communes AQTA au 1^{er} janvier 2014, celle-ci a l'obligation de procéder à la clarification des compétences exercées effectivement, dans un délai de deux ans.

Cette clarification a été opérée et les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés après consultation des collectivités membres. Les modalités de transfert de compétences restent à établir.

Ainsi, lors des séances du 4 décembre 2015 et 29 janvier 2016, les membres de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ont approuvé, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- la restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,

- la restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,
- la restitution de la compétence « entretien des chemins piétons » aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} janvier 2016,
- La restitution de la compétence Enfance jeunesse aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} septembre 2015,
- Le transfert de compétence « création, aménagement, gestion participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi accueil des coccinelles » à la Communauté de communes aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux d'approuver les rapports de la CLECT.

La ville de Quiberon n'étant pas concernée par les transferts de compétences, elle n'est pas directement impactée par les charges transférées.

24 votes « pour » et 5 « absentions »

FINANCES – VOTE DES TAUX

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2016 les taux de 2015, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 7,21%
- Taxe Foncière : 11,49%
- Taxe Foncière non bâtie : 15,73%

Adopté à l'unanimité

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VILLE

Les résultats du compte administratif « budget principal Ville » de 2015 sont de :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 1 798 877,72 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat à raison de 1 694 063,00 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 104 814,72 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Adopté à l'unanimité

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 MOUILLAGES

Les résultats du compte administratif « budget annexe Mouillages » sont de :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 12 052,66 € ;
- Besoin de financement de la section d'investissement : 5 156,43 €

Il est proposé d'affecter le résultat à raison de 5 156,43 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 6 896,23 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal Commune de Quiberon

Dépenses d'investissement :	5 525 958,00 €
Recettes d'investissement :	5 525 958,00 €
Dépenses de fonctionnement :	14 181 516,00 €
Recettes de fonctionnement :	14 181 516,00 €
Soit un total dépenses recettes de :	19 707 474,00 €

22 votes « pour », 2 votes « contre » et 5 « abstentions »,

FINANCES – BUDGETS ANNEXES

Budget annexe Campings

Dépenses d'investissement :	140 912,19 €
Recettes d'investissement :	140 912,19 €
Dépenses de fonctionnement :	683 034,22 €
Recettes de fonctionnement :	683 034,22 €
Soit un total dépenses recettes de :	823 946,41 €

Budget annexe Parking du Sémaphore

Dépenses d'investissement :	12 730,62 €
Recettes d'investissement :	12 730,62 €
Dépenses de fonctionnement :	728 909,44 €
Recettes de fonctionnement :	728 909,44 €
Soit un total dépenses recettes de :	741 640,06 €

Budget annexe Cinéma le paradis

Dépenses d'investissement :	352 819,15 €
Recettes d'investissement :	352 819,15 €
Dépenses de fonctionnement :	592 091,16 €
Recettes de fonctionnement :	592 091,16 €
Soit un total dépenses recettes de :	944 910,31 €

- **Budget annexe Aéroport**

Dépenses d'investissement :	275 360,12 €
Recettes d'investissement :	275 360,12 €
Dépenses de fonctionnement :	538 646,47 €
Recettes de fonctionnement :	538 646,47 €
Soit un total dépenses recettes de :	814 006,59 €

- **Budget annexe Port de pêche**

Dépenses d'investissement :	1 017 727,00 €
Recettes d'investissement :	1 017 727,00 €
Dépenses de fonctionnement :	6 812 795,00 €
Recettes de fonctionnement :	6 812 795,00 €
Soit un total dépenses recettes de :	7 830 522,00 €

- **Budget annexe Mouillages**

Dépenses d'investissement :	12 860,00 €
Recettes d'investissement :	12 860,00 €
Dépenses de fonctionnement :	43 026,23 €
Recettes de fonctionnement :	43 026,23 €
Soit un total dépenses recettes de :	55 886.23 €

- **Budget annexe Zone Artisanale**

Dépenses d'investissement :	861 598,59 €
Recettes d'investissement :	861 598,59 €

Dépenses de fonctionnement :	920 108,59 €
Recettes de fonctionnement :	920 108,59 €
Soit un total dépenses recettes de :	1 781 707,18 €

27 votes « pour » et 2 « abstentions »,

FINANCES – AIDE SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU CCAS

Au regard des besoins exprimés par le Centre communal d'action sociale, il est proposé le versement d'une subvention de 163 000 € au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU SIVU CENTRE DE SECOURS

Au regard du résultat du compte administratif 2015 du SIVU Centre de secours et des besoins exprimés, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 313 073 € au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT – AIGUILLON CONSTRUCTION – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LA SA HLM Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 3 logements situés rue du Général de Gaulle, à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 353 000 €, auprès de la Caisse des dépôts, qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la Commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt n° 44114, ci-annexé.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Identifiant de la Ligne du Prêt	5082255	5082253	5082254
Montant de la Ligne du Prêt	153 000 €	115 000 €	85 000 €
Commission d'instruction	90 €	60 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil départemental du Morbihan a mis en place un dispositif de soutien au développement des collectivités à potentiel touristique avéré.

L'objectif est de proposer aux destinations touristiques majeures une participation sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'équipements, d'harmonisation environnementale,... afin de développer le potentiel économique et touristique des communes concernées.

Les modalités consistent à établir un contrat entre la Ville et le Département, sur une durée de quatre ans, précisant les projets, le plan d'investissement pluriannuel, les fiches actions détaillées. Le département participe à hauteur de 25% pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000 €. Il est à noter que, pendant cette période, la Ville ne pourra bénéficier du programme de solidarité territoriale (15% de dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € par an).

Les projets envisagés seront déterminés dans les prochaines semaines et présentés dans les commissions municipales selon leur nature. D'ores et déjà, seront présentés en Commission municipale la requalification du Quai de l'Océan de Port Maria, la réhabilitation du site de l'ancienne décharge de Kerniscob, le développement du camping de Kerné et la requalification du secteur Jules Ferry,... . Il est envisagé de rendre exécutoire le contrat au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental pour bénéficier du dispositif contrat d'attractivité territoriale.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PORTS – TRANSFERT DE COMPETENCES – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit, le cas échéant, le transfert des ports départementaux. Il appartiendra au Préfet de trancher dans l'hypothèse où plusieurs collectivités feraient acte de candidature.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil départemental se déclare candidat pour le maintien de sa compétence pour Port Haliguen et le transfert de Port Maria.

Au regard du partenariat fructueux entre la Commune et le Département depuis plusieurs décennies, des projets de développement en cours qui prévoient un montant d'investissement sur les 4 prochaines années de 18 millions, du maintien de la compétence touristique pour le Département et du savoir faire de la SPL (qui propose notamment un libre accès aux usagers à plus de 50 ports sur le littoral atlantique), il est proposé au Conseil municipal de soutenir le maintien de la compétence départementale pour Port Haliguen.

S'agissant de Port Maria, de premiers échanges ont eu lieu avec le Vice-président de la Région en charge des Ports. La Région se portera candidate pour chaque port. La compétence de Port Maria qui comporte à la fois une activité transport de biens et de personnes et une activité de pêche, reviendra donc, selon toute vraisemblance, à la Région compétente également en matière de développement économique et de transport maritime. La Ville a néanmoins vocation à rester concessionnaire du port de pêche.

L'attention du Département et de la Région a été attirée sur la nécessité de clarifier la question de la prise en charge de l'entretien de la digue Ouest et une partie du môle. Dans les dernières discussions avec le Département, Il était convenu que celle-ci ne pouvait revenir en totalité au concessionnaire au regard, d'une part, des faibles revenus émanant du Port de pêche et, d'autre part, du fait que la digue protège également la partie du port (non concédée à la Commune) affectée au transport de biens et de personnes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la candidature du Département pour le maintien de la compétence Port Haliguen ;
- de solliciter le Département et la Région pour que la reconnaissance du fait que l'entretien de la digue ne soit que partiellement à la charge du concessionnaire du port de pêche soit établie.

25 votes « pour », 1 vote « contre » et 3 « abstentions »,

CITOYENNETE – CONSEIL DES SAGES – APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Le Conseil des Sages est une instance extra-municipale ayant vocation à favoriser la démocratie de proximité par la réflexion et l'échange de citoyens expérimentés.

Le Conseil des Sages, institué par délibération du 15 janvier 2015 a élaboré un projet de charte déontologique applicable à ces membres. L'objet de la charte est de préciser le champ d'actions du Conseil, son fonctionnement et ses relations avec la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte déontologique proposée par le Conseil des Sages.

26 votes « pour » et 3 votes « contre »,

ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

La Banque alimentaire du Morbihan propose le renouvellement de la convention de partenariat. La participation financière de la Ville est calculée en fonction de la quantité de denrées remise à chaque Commune.

Différentes modifications sont proposées :

- L'article 2 est complété concernant les critères d'accès à l'aide alimentaire « Le partenaire s'engage à distribuer des denrées aux personnes orientées par un travailleur social ou à défaut selon des modalités définies et validées par ses instances décisionnaires. En ce qui concerne la distribution des produits relevant de l'Aide publique, ces modalités doivent être écrites et conservées par la Partenaire ».
- Le paragraphe concernant l'engagement à prospecter ou collecter des denrées auprès des grandes surfaces et l'obligation de passer une convention tripartite CCAS/BA/Grande ou Moyenne surface a été modifié. A compter de la nouvelle convention, le CCAS s'engage à déclarer les ramassages qu'il effectue auprès des Grandes et moyennes surfaces. S'il n'y a pas de convention tripartite, les parties doivent régulariser la situation dans les 3 mois de la signature de la nouvelle convention.

La cotisation annuelle est maintenue à 70 Euros pour l'année 2016 et le montant de la participation de solidarité est maintenu à 0,19€/kg pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Banque alimentaire du Morbihan ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – DEMANDES DE SUBVENTION 2016 DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Après étude des dossiers de demande de subventions à caractère social, il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL Subventions accordées en 2016	Subvention accordée	Subvention accordée	Subvention accordée
	2014	2015	2016
Club du grand Large	1 750,00	1 750,00	1 750,00
Banque alimentaire du Morbihan (cf convention de partenariat, délib 101/2013)			
- fonctionnement	1 000,00	Remplacée par une participation financière à la quantité donnée soit 1293,20 €	Remplacée par une participation financière à la quantité donnée
- cotisation	70,00	70,00	70,00
Doudous coquillages (assistantes maternelles)	175,00	175,00	Dossier renvoyé devant la commission Enfance-Jeunesse
Les restaurants du cœur les relais du cœur	100,00	100,00	100,00
Croix rouge (délégation locale Auray)	200,00	0,00	Pas de demande
Ass. Saint-Vincent-de-Paul	150,00	150,00	150,00
Ligue contre le cancer	100,00	100,00	0,00
Rêves de clown	150,00	0,00	Pas de demande
Diab'lor (ass. des diabétiques), antenne de Quit	150,00		
Association Pharma Lanka – Subvention exceptionnelle pour 2015		150,00	0,00
NOUVELLES DEMANDES			
Alcool Assistance La Croix d'Or - AURAY			100,00
FBI Presqu'île Santé			500,00
TOTAL	3 845,00	2 495,00	2 670,00

Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTENARIAT CAF

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Il s'agit de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat actuel est arrivé à terme. Un nouveau contrat pour la période 2015/2018 est proposé. Le nouveau contrat est désormais global à l'ensemble des structures d'Auray Quiberon Terre Atlantique bien que les recettes de la CAF seront perçues par les communes bénéficiaires.

La CAF a dressé à la Collectivité un tableau de simulation des recettes sur la durée du nouveau contrat ci-joint annexé. Les recettes engendrées par l'ouverture de l'ALSH l'été n'apparaissent pas dans les simulations. En effet, la CAF attend le bilan de l'été avant de faire apparaître ces nouvelles recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS SPORTIVES – DETERMINATION DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Pendant plusieurs mois le Comité Consultatif de la Vie Sportive a travaillé sur la mise en place de nouveaux critères d'attribution des subventions. Ces nouveaux critères permettront de mettre en place un processus plus transparent dans la dotation de subventions aux associations sportives.

- Conditions de recevabilité :

- l'association doit avoir son siège social sur la Presqu'île de Quiberon ;
- elle doit exercer ses activités de manière principale sur la Presqu'île de Quiberon ;
- elle doit être déclarée en préfecture sous la forme d'une association à but non lucratif ;
- elle doit être affiliée à une fédération sportive nationale.

- 3 types de subventions sont distingués :

1°) Le fonctionnement

Concernant le fonctionnement, un tableau est mis en place reprenant un certain nombre de critères : nombre d'adhérents, nombre de licenciés, âge des adhérents, etc. Cet ensemble de critères donne un certain nombre de points aux associations. Ces points sont multipliés par un indice en euro défini à l'avance par le calcul suivant : Montant total alloué par la Ville pour le fonctionnement / nombre total de points attribués aux associations = valeur de l'indice.

Le montant attribué pour le fonctionnement correspondra à la valeur de l'indice X Nbre total de points de l'association.

2°) L'investissement

Les demandes liées à des investissements font l'objet d'un dossier présenté à part de la demande de fonctionnement. Le dossier doit démontrer le besoin réel et être accompagné d'un projet.

3°) L'évènementiel :

- Conditions de recevabilité :

- Manifestations hors calendrier du club (hors championnat ordinaire) ;
- Impact sur la vie locale (nombre de participants, hébergements, associations avec office de tourisme, etc.) Ces critères ne sont pas exhaustifs ;
- Intérêt social (jeunes, handicapés...) ;
- Multi financement (pas simplement une subvention municipale)
- Une association ne peut être subventionnée que 2 fois par an

Une somme est déterminée chaque année pour l'évènementiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après étude des demandes de subventions au vu des critères d'attribution, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2016 aux associations sportives comme suit :

Associations	Investissement	Fonctionnement	Evènementiel
Quiberon Pétanque	0	0	3000
ASNQ (1)	7000	9394 + 9000 (voile sportive)	5000
Quiberon Atlantique Natation	0	0	3000
Quiberon Sport Nature	0	600	500
Football Club Quiberon St Pierre	0	8349	3000
La Boule Quiberonnaise	0	500	0
Vélo Sport quiberonnais	0	600	0
Océan Sporting Club Quiberon	0	2112	0
Presqu'île Tennis de Table	1000	638	0

Wakokai Kendo Club Quiberon	0	1606	0
Yacht Club de Quiberon	0	1848	0
KiberenArcherie	0	200	0
Presqu'île Basket Pilotins Quiberon	0	3500	0
Presqu'île Kite Surf	0	500	0
Quiberon Triathlon (2)	0	3916	29600
Golf Club Presqu'île Quiberon (3)	0	Enattente	0
Gymnastique (Foyer Laïque)	0	800	0
Presqu'île Danse	0	2000	0
Shugyosha Judo quiberon	0	2332	0
Quiberon Air Club	0	957	0
Ferghana	0	1001	1300
Club Subaquatique	0	150	0
Aerosport Bretagne Parachute Club quiberon	0	0	1000
Sicallac Théo (4)	0	En attente	0
total	8000	50003	46400

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Animateur ALSH

L'Association qui gérait l'Accueil de loisirs associatif pendant la saison estivale a fait connaître à la Commune sa décision d'arrêter cette activité à compter de l'année 2016. Ce service répond à des besoins incontestables des familles Quiberonnaises. Au regard du savoir-faire reconnu du service Enfance Jeunesse et de l'absence de solution alternative satisfaisante, il est proposé que la Ville reprenne en régie directe la gestion de ce service.

En conséquence et afin de répondre aux normes en vigueur d'encadrement et d'assurer une veille pédagogique auprès des enfants, il est nécessaire de recruter huit animateurs diplômés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour cette mission.

2. Pôle animations/communication

A la suite du transfert de la gestion des animations estivales de l'Office vers la Ville, un agent de l'Office a été mis à disposition à titre expérimental. Néanmoins, l'agent a émis le souhait de réintégrer l'Office de Tourisme qui correspond mieux à son cœur de métier. Il y a donc lieu de procéder au recrutement d'un(e) coordinateur(trice) événementiel et assistant(e) en communication. Par ailleurs, au regard de l'importance des manifestations sur l'année, il est proposé de créer un poste de régisseur(sseuse) technique saisonnier(ère) pour une durée de 2 mois.

Concernant le poste de coordinateur(trice) événementiel et assistant(e) en communication, l'agent(e) recruté(e) assurera la réalisation et le suivi de différents événements. Il ou elle secondera également le service Communication dans la mise en œuvre de la politique de communication.

Concernant le poste de régisseur(sseuse) technique saisonnier(ère), il s'agit de disposer d'un professionnel jouant le rôle d'interface sur les aspects administratifs et techniques entre le pôle et les services techniques. Ce recrutement permettra de soulager les deux services.

3. Assistant(e) Ressources Humaines

La création de nouveaux services (cinéma, dispositif passerelle, les temps d'activités périscolaires, accueil de loisirs pendant juillet et août,...) ainsi que l'évolution permanente de la réglementation en matière de ressources humaines implique un renforcement du service.

En conséquence, il convient de faire appel à un(e) assistant(e) en ressources humaines contractuel(le) expérimenté(e) pour une durée d'un an. Cet(te) agent(e) sera appelé(e) également à secondier le Secrétariat général.

28 votes « pour » et 1 « abstention »,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense € TTC	Recette € TTC
Bail	20/01/16	bail de location Immeuble Madec (loyer + charges)			252,37
Convention	26/01/16	convention occupation précaire - Parking de la Résistance	M. GILLET - LA GONDOLLE		467,66€/trim estre
Tarifs 2016	15/03/16	Nouvel arrêté des tarifs (pièce annexe)			
Contentieux	15/02/16	Recours contentieux, M et Mme LAPCZYNSKI – JOUANNIN c/ Ville de Quiberon, requête enregistrée le 15/02/2016 au TA de Rennes. Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 14/12/2015 pour le PC n°15 T 0038 à la Société Horizon Grand Large pour un projet d'immeuble collectif 4 rue de			

		Lille.			
Achat	15/03/16	achat 25 bornes antistationnement CHANARD	AVENIR VOIRIE	5 159,70	

Le Maire,

Bernard HILLIET



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aéroport

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage